



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Nancy

Commune de  
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10/12/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : ....27

Nombre de conseillers en  
exercice : .....27

Date de convocation :  
10 décembre 2024

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DECLERCQ Alain à GLESS Danielle, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PARET Evelyne

Membres présents.....22  
Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
Absents.....0  
Votants.....27

Délibération DELIB 68 2024

Versement acompte de subvention 2025 aux budgets du C.C.A.S. -

Rapporteur : Yveline LANUEL- LE MARECHAL

| Conseillers<br>présents | Suffrages<br>exprimés<br>avec<br>pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non<br>participant |
|-------------------------|------------------------------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 22                      | 5                                        | 27   | 0      | 0          | 0                  |

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2025, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

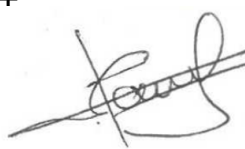
|                                         | <b>Budget 2024</b> | <b>1<sup>er</sup> acompte 2025</b> |
|-----------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| <i>Centre Communal d'Action Sociale</i> | 165 000 €          | 100 000 €                          |
| <i>Crèche</i>                           | 170 000 €          | 100 000 €                          |

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2025 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 17 décembre 2024  
Henri CHANUT  
Maire.

  
Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2024.12.17 15:39:18 +0100  
Ref:7826980-11747960-1-D  
Signature numérique  
le Maire